

REPRESENTANTS DES CLUBS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE PAYS DE LOIRE DE KARATE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce questionnaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant à l'assemblée générale fédérale. Date limite d'envoi des candidatures : *(20 jours francs avant les élections)*. Cachet de la poste faisant foi.

TITULAIRE

Signature du candidat

Monsieur	☐ Madame	☐ Mademoiselle
Nom :		
Date de naissance :		
Adresse :		
Tél. :	Profession :	
N° de licence FFKDA :		
Certifié sincère et véritable le :		
Signature du candidat		
<u>SUPPLEANT</u>		
Monsieur	Madame	Mademoiselle
Nom :		
Adresse :		
N° de licence FFKDA :		
Certifié sincère et véritable le	:	



Ce questionnaire correctement rempli et signé par <u>le titulaire et le suppléant</u> doit être adressé à : <u>Didier CAHIER</u> <u>Président du comité départemental de KARATE et DA du Maine et Loire</u> La Verglacière 49370 BECON LES GRANITS par lettre AR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

RAPPEL

Le représentant des clubs du département de Maine et Loire est élu par l'assemblée générale départementale au scrutin uninominal majoritaire à un tour. A la candidature du représentant titulaire doit être impérativement jointe la candidature d'un représentant suppléant.

La majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le(s) plus âgé(s) des candidats est (sont) élu.

Titulaires et suppléants doivent être en possession de 3 licences FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, et être âgé de 18 ans révolus.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration sur un formulaire fédéral type fourni par le département. Cette déclaration est revêtue de leur signature, énonce leurs noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence.

Cette déclaration doit également indiquer les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession et numéro de licence de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas d'absence de ce dernier ou de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant; celui-ci doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats.

La déclaration de candidature est remise personnellement par le candidat ou son suppléant ou envoyée par lettre avec accusé de réception en double exemplaire à l'adresse du président actuel au plus tard vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

Dans le cas d'une remise personnelle de candidature, un reçu de déclaration est donné au déposant.

Nul ne peut être élu représentant des clubs (titulaire ou suppléant) dans plus d'une circonscription.

Nul ne peut faire acte de candidature s'il est déjà représentant des clubs titulaires de l'un des organismes locaux de la FFKDA.

Lors d'un même scrutin, nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Lors d'un même scrutin, nul ne peut être à la fois candidat titulaire et candidat suppléant d'un autre candidat.

Si un candidat se place dans une situation d'incompatibilité telle que décrite ci-dessus, il sera demis des fonctions pour lesquelles il a été élu par le bureau directeur de la FFKDA.

Nul ne peut être à la fois titulaire et suppléant dans une même circonscription : en ce cas, il sera démis de ses fonctions de suppléant.

Articles 211 à 214 du règlement intérieur